

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'au moins seize »

les mots :

« de plus de dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le bénéfice des vaccins sur les adolescents n'est pas avéré ; les adolescents développent en effet moins de formes graves. En France, les moins de 18 ans représentent 1,1 % du total des hospitalisations et 0,9 % du total des admissions en soins critiques selon les données partagées dans l'avis du 3 juin de la HAS. Le recours aux vaccins pour la tranche 16-18 ans est préconisé pour empêcher la transmission du virus au reste de la population ; or, le vaccin n'empêche pas la transmission du virus et son recours n'est donc pas justifié pour cette population.